



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRÊTÉ ADOPTANT  
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE BRETAGNE**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et R. 371-33 relatifs aux schémas régionaux de cohérence écologique, et R. 122-17 relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 modifié relatif au comité régional « trame verte et bleue » ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne des 23, 24 et 25 octobre 2014 relative à l'approbation du projet de schéma régional de cohérence écologique de Bretagne et de son rapport d'évaluation environnementale en vue de leur mise en consultation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 relatif au projet de schéma régional de cohérence écologique de Bretagne soumis à consultation ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne du 23 janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 février 2015 relatif au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Bretagne ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E15000004/35 du 29 janvier 2015 du tribunal administratif de Rennes portant désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale du projet de schéma régional de cohérence écologique de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Bretagne, enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 19 mai 2015 inclus ;

Vu les observations émises par le public lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 18 juin 2015 ;

Vu la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité régional « trame verte et bleue » du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne des 15 et 16 octobre 2015 relative à l'approbation du schéma régional de cohérence écologique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le schéma régional de cohérence écologique de Bretagne, dans sa version du 9 juillet 2015, et la déclaration environnementale qui l'accompagne, sont adoptés par le présent arrêté, auquel ils sont annexés.

### **Article 2 :**

Le schéma régional de cohérence écologique de Bretagne peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional de Bretagne et des Conseils départementaux de la région. Il est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la région Bretagne et du Conseil régional de Bretagne.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

**- 2 NOV. 2015**

Le préfet de la région Bretagne



Patrick STRZODA